

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



OIC/3EX-SUM/05/PA/FINAL

**PROGRAMME D'ACTION DECENNAL  
POUR FAIRE FACE AUX DEFIS AUXQUELS  
LA OUMMAH ISLAMIQUE SE TROUVE  
CONFRONTEE AU 21<sup>ème</sup> SIECLE**

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE AU SOMMET**

**MAKKAH AL MOUKARRAMAH,  
ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE  
5-6 DHOUL QAADA 1426 H/  
7-8 DECEMBRE 2005**

## Préambule

Le monde musulman est confronté à de graves défis politiques, socio-économiques, culturels et scientifiques qui ont des conséquences incalculables au niveau de l'unité, de la sécurité et du développement des Etats membres. Pour relever tous ces défis, nos Etats n'ont pas d'autre choix que de joindre leurs efforts et de prendre les initiatives capitales qu'appelle la situation. Il est de leur devoir d'entreprendre des actions concertées dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique et en ayant à l'esprit les valeurs et les idéaux qu'ils ont en partage pour pouvoir apporter ainsi leur concours au renforcement de la stabilité et de la paix dans le monde, rendre à la Oummah islamique son aura et son prestige d'antan et l'habiliter à assumer de nouveau son rôle de naguère, celui d'une nation éprise de paix et prêchant la concorde, la modération éclairée et la tolérance. Conscient des lourds défis auxquels la Oummah islamique se trouve confrontée et du caractère périlleux de l'étape qu'elle traverse aujourd'hui, soucieux de sortir la Oummah de sa situation actuelle pour l'engager sur une nouvelle voie celle qui mène à une solidarité et un bien être accrus, soucieux également de surmonter les crises et de concrétiser les ambitions et les objectifs cruciaux de l'OIC, le Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Abdullah Bin Abdelaziz s'était adressé aux masses de pèlerins rassemblées à Makkah pour la fête de l'Aid Al Adha en 1425H, en invitant les dirigeants de la Oummah à se réunir à makkah Al Moukarramah dans le cadre d'une session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet en vue de délibérer sur les problématiques de la solidarité et de l'action islamique commune.

En prélude à cette conférence extraordinaire, le Serviteur des Deux Saintes Mosquées a pris l'initiative de convier les oulémas et les penseurs de la Oummah à se réunir à Makkah pour se pencher sur la situation de la Oummah, ébaucher une série d'approches et de concepts et suggérer les réponses les plus appropriées aux défis lancés à la Oummah dans les divers domaines. C'est ainsi qu'une brillante élite d'oulémas et de penseurs venus de plusieurs contrées s'est réunie à Makkah Al Moukarramah du 5 au 7 Chaabane 1426H (9-11 septembre 2005) dans le but d'examiner les défis à relever par la Oummah islamique aux plans idéologique, culturel, politique, médiatique, économique et du développement et de faire des recommandations pour les affronter efficacement.

Sur la base des approches et des recommandations des oulémas et des penseurs, conscients de la possibilité pour la Oummah de reprendre son essor, soucieux d'accomplir des avancées concrètes dans le raffermissement de la solidarité islamique et d'amener les Musulmans à parler d'une seule voix, et dans but de mettre en évidence l'image authentique et les valeurs de tolérance propres à l'islam ainsi que ses approches civilisationnelles, nous avons arrêté un programme d'action décennal qui passe en revue les principaux défis et enjeux idéologiques, culturels, politiques, économiques et de développement, qu'affronte l'islam contemporain, ainsi que les voies et moyens permettant de les affronter de manière réaliste et objective, afin de faire de ce programme d'action un programme réalisable et applicable par tous les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

Au plan idéologique et politique, des questions aussi importantes que l'enracinement des valeurs de modération et de tolérance, la lutte contre l'extrémisme, la violence et le terrorisme, l'islamophobie, le renforcement de la solidarité et de la coopération entre les Etats membres et la prévention des conflits entre eux, la cause de la Palestine, les droits des minorités et

communautés musulmanes, le rejet des sanctions unilatérales, appellent un engagement renouvelé et l'adoption de stratégies efficaces. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée à l'Afrique qui est la région la plus affectée par la pauvreté, les maladies, l'analphabétisme, la famine et le poids de la dette.

Au plan économique et scientifique, la Oummah doit s'efforcer de passer à la vitesse supérieure en termes de développement et de croissance, ce à quoi la prédisposent ses fabuleuses ressources et potentialités économiques. A cette fin, la priorité devra être accordée au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres, à l'accroissement du volume des échanges commerciaux intra OCI, à l'éradication de la pauvreté dans les Etats membres de l'OCI et plus particulièrement dans les zones affectées par les conflits, de même qu'aux problèmes inhérents à la mondialisation, à la libéralisation de l'économie, à l'environnement, aux sciences et à la technologie. A cet égard, une attention particulière doit être accordée à l'Afrique qui est la région du monde la plus gravement affectée par la pauvreté, les maladies, l'analphabétisme et le fardeau de la dette.

Concernant l'éducation et la culture, il est également impératif de prendre à bras-le-corps les problèmes de l'analphabétisme et de la mauvaise qualité de l'enseignement et de lutter contre les dérives intellectuelles et idéologiques.

Au plan social, il s'agit d'accorder l'intérêt requis aux droits des femmes, des enfants et de la famille.

L'OCI est ainsi appelée à jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la nouvelle vision et des nouvelles ambitions du monde musulman. Dans ce contexte, l'Organisation devra, avec l'appui des Etats membres, s'engager dans un processus de réforme, afin de se donner les moyens de répondre aux aspirations de la Oummah au 21<sup>ème</sup> siècle.

Pour concrétiser cette nouvelle vision et assurer à la Oummah un avenir plus radieux, plus florissant et plus digne d'elle, Nous, Souverains, Chefs d'Etat et Chefs de Gouvernement de l'Organisation de la Conférence islamique, avons décidé d'adopter le Programme d'Action Décennal suivant, de veiller à sa mise en œuvre immédiate et de prendre date pour procéder à son évaluation à mi-parcours.

## **1. QUESTIONS IDEOLOGIQUES ET POLITIQUES**

### **I- LA VOLONTE POLITIQUE**

1. Manifester l'indispensable volonté politique de traduire la nouvelle vision en réalité concrète et demander au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour faire des propositions concrètes aux Etats membres en vue de les examiner et de les soumettre à la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères.
2. Demander aux Etats membres de veiller à la mise en œuvre scrupuleuse des dispositions de la charte et des résolutions de l'OCI.

## II- SOLIDARITE ET ACTION ISLAMIQUE COMMUNE

1. Conférer la crédibilité et le sérieux requis à l'action islamique commune en oeuvrant activement à la mise en œuvre des résolutions de l'OIC et en se focalisant sur l'adoption de résolutions applicables pour permettre à la Oummah d'atteindre ses objectifs. Dans ce contexte, le Secrétaire général doit être habilité à jouer pleinement son rôle au niveau du suivi et de la mise en œuvre des résolutions de l'OIC.
2. Réaffirmer la solidarité des Etats membres de l'OIC face aux défis et aux menaces auxquels la Oummah se trouve confrontée et demander au Secrétaire général de définir, en consultation avec les Etats membres, leurs devoirs et obligations à ce sujet, notamment en termes de solidarité et de soutien aux Etats membres confrontés à des menaces.
3. Participer et travailler en coordination à tous les fora régionaux et internationaux afin de préserver et de promouvoir les intérêts collectifs de la Oummah islamique, et notamment le processus de réforme des Nations Unies et d'élargissement du Conseil de Sécurité, et d'apporter l'appui requis aux candidats présentés par les Etats membres pour des postes dans les organisations internationales et régionales.
4. Continuer à soutenir la cause d'Al-Qods en tant que cause centrale et primordiale de l'OIC et de la Oummah islamique.
5. Réaffirmer les résolutions et décisions précédentes de l'OIC sur le Jammu et Cachemire, Chypre, le Nagorno Karabakh et la Somalie ; et manifester sa solidarité avec les justes causes de ces peuples musulmans.

## III. L'ISLAM, RELIGION DE LA MODERATION

1. Veiller à diffuser les notions correctes de l'Islam en tant que religion de la modération, de la mesure et de la tolérance, afin de mieux immuniser les musulmans contre l'extrémisme et le dogmatisme.
2. Condamner l'extrémisme sous toutes ses formes et manifestations car incompatible avec l'Islam et avec les idéaux islamiques et universels, s'attaquer à ses causes politiques, économiques, sociales et culturelles au moyen de programmes de développement et par le règlement des conflits chroniques par des moyens rationnels, par la persuasion et par la douce exhortation.
3. Souligner que le dialogue des civilisations, qui est fondé sur le respect mutuel, l'entente et l'égalité des peuples, est indispensable à la paix, à la sécurité et à la tolérance dans le monde et constitue une condition sine qua non à la coexistence pacifique ; participer à la mise en place du mécanisme de dialogue adéquat.
4. Encourager le dialogue des religions et mettre en évidence les valeurs et les dénominateurs communs.

5. Faire participer l'OIC et ses organes spécialisés en tant que partenaire agissant au dialogue des civilisations et des religions et l'associer aux initiatives et aux efforts déployés dans ce sens.
6. Mettre à contribution les divers médias pour promouvoir et soutenir les causes de la Oummah, diffuser les nobles principes et valeurs de l'Islam et corriger les conceptions erronées sur l'Islam.
7. Veiller à l'enseignement de l'éducation, de la culture et de la civilisation islamiques ainsi qu'à l'enseignement de la jurisprudence et du respect de la différence, et inciter les Etats membres à coopérer afin de développer des cursus scolaires et des programmes équilibrés destinés à promouvoir les valeurs de la tolérance, des droits de l'homme, de l'ouverture, de l'entente entre les religions et les civilisations, le rejet du fanatisme et de l'extrémisme, et la fierté de l'identité islamique.

#### IV. LA MULTIPLICITE DES ECOLES DE JURISPRUDENCE

1. Insister sur la nécessité d'approfondir le dialogue entre les écoles islamiques de jurisprudence sur l'appartenance indiscutable de leurs disciples à l'Islam, l'interdiction de les accuser d'hérésie, d'attenter à leur vie, de porter atteinte à leur honneur ou de spolier leurs biens, tant qu'ils croient en Allah, au Prophète (PSL) et aux autres piliers de l'Islam, qu'ils respectent les préceptes de la foi et ne contestent pas les principes irréfragables de l'Islam.
2. Dénoncer les « Fatwa » émises indûment par des individus non qualifiés, ce qui représente une transgression des préceptes de la religion reconnus par les différentes écoles de jurisprudence islamique. Il est nécessaire donc de se conformer à la méthodologie de la Fatwa approuvée par les Oulémas conformément aux dispositions pertinentes du Congrès Islamique international qui s'est tenu à Amman en juillet 2005 et aux recommandations du forum des érudits et penseurs préparatoire à ce sommet convoqué par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées à Makkah Al Moukaramah au cours de la période du 9 au 11/09/2005.

#### V- L'ACADEMIE ISLAMIQUE DU FIQH

1. Demander au Secrétaire général de confier à un groupe de membres de l'Académie islamique du Fiqh et d'éminents oulémas externes le soin d'effectuer une étude circonstanciée à soumettre à l'appréciation de la CIMAE et visant à parfaire le fonctionnement de l'AIF conformément aux objectifs suivants :
  - a- Assurer la coordination entre les instances chargées de la fatwa à l'échelle du monde musulman.
  - b- Contrer l'extrémisme religieux et le sectarisme, s'interdire de taxer d'apostasie les différentes écoles islamiques de jurisprudence, insister sur le dialogue entre ces écoles et promouvoir la modération, le sens de la mesure et la tolérance.
  - c- Récuser les fatwas qui détournent les Musulmans des principes et des constantes de l'Islam et des différentes écoles.

## VI- LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

1. Réitérer la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et rejeter toute justification ou alibi au terrorisme, en soulignant que le terrorisme constitue un phénomène mondial qui n'est lié à aucune religion, race, couleur ou pays et distinguer ce dernier de la résistance légitime à l'occupation étrangère, laquelle proscrit de verser le sang des civils innocents.
2. Introduire des amendements qualitatifs au niveau des lois et législations nationales pour incriminer l'ensemble des pratiques terroristes ainsi que toutes les formes de soutien, de financement et d'incitation au terrorisme.
3. Réaffirmer l'attachement à la convention de l'OCI sur le terrorisme, participer activement aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, et œuvrer à la mise en œuvre des recommandations adoptées à la conférence internationale contre le terrorisme organisée à Riyad en février 2005, y compris la création d'un centre international de lutte anti-terroriste ainsi que les recommandations de la conférence extraordinaire des Ministres des Affaires étrangères sur le terrorisme organisée à Kuala Lumpur en avril 2002.
4. Soutenir les efforts visant l'adoption d'un Code International de Conduite pour la Lutte contre le Terrorisme et convoquer une conférence internationale ou une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de réaffirmer le consensus international sur la mise au point d'une stratégie globale de lutte contre ce phénomène et ses dangers.

## VII- LA LUTTE CONTRE L'ISLAMOPHOBIE

1. Insister sur la responsabilité de la communauté internationale, y compris celle de tous les gouvernements, pour ce qui est de garantir le respect de toutes les religions et d'en combattre la diffamation.
2. Souligner la nécessité de lutter contre l'Islamophobie par la mise en place d'un observatoire au sein du Secrétariat de l'OCI, pour suivre en permanence toutes les manifestations d'islamophobie, publier un rapport annuel sur ce phénomène et coopérer avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes pour lutter contre l'islamophobie.
3. Oeuvrer à l'adoption d'une résolution des Nations Unies pour lutter contre l'islamophobie et inviter l'ensemble des Etats à promulguer des lois assorties de sanctions dissuasives pour combattre l'islamophobie.
4. Engager avec les parties intéressées un dialogue institutionnalisé et permanent en vue de promouvoir les vraies valeurs de l'Islam et de mettre en exergue la participation des pays islamiques à la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme.

## VIII- LES DROITS DE L'HOMME ET LA BONNE GOUVERNANCE

1. Veiller à élargir le champ de participation politique, à garantir l'égalité, les libertés publiques et la justice sociale, à promouvoir la transparence, la

reddition des comptes et à lutter contre la corruption dans les Etats membres de l'OCI.

2. Demander à la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères d'envisager la possibilité de mettre en place un organe permanent et indépendant pour promouvoir les droits de l'homme dans les Etats membres conformément aux dispositions de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam et, également, d'élaborer une charte de l'OCI pour les Droits de l'homme ; appeler les Etats membres à modifier leurs législations et réglementations nationales afin de garantir le respect des droits de l'homme.
3. Demander au Secrétariat général de l'OCI de coopérer avec les autres organisations internationales et régionales en vue de garantir les droits des communautés musulmanes dans les Etats non membres de l'OCI et de promouvoir une coopération étroite avec le gouvernement des Etats accueillant sur leur sol des communautés musulmanes.

#### IX- LA PALESTINE ET LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

1. Déployer tous les efforts pour mettre fin à l'occupation des territoires arabes et palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-est, le Golan syrien et le reste des territoires libanais sous occupation ; Apporter également un soutien agissant au peuple palestinien pour la reconnaissance de son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant avec comme capitale al-Qods al-Charif.
2. Maintenir une position commune sur le règlement global du problème palestinien conformément aux résolutions de l'OCI, celles des Nations Unies (Nos. 242, 338 et 1515 du Conseil de sécurité et No. 194 de l'Assemblée générale), à l'initiative arabe de paix et à la Feuille de Route et ce, en accord et en concertation avec les Nations Unies, le Quartet et les autres acteurs de manière à ce que le retrait complet soit une condition préalable à la normalisation des relations avec Israël et à faire jouer un rôle plus conséquent à l'OCI dans les efforts d'instauration de la paix.
3. Mettre l'accent sur le caractère central de la cause d'Al-Qods pour la Oumma islamique ; consacrer les droits palestiniens sur la ville sainte ; préserver son patrimoine arabo-islamique en tant que symbole de tolérance et lieu de rencontre des religions célestes ; réaffirmer l'inviolabilité de la Mosquée Al Aqsa et de ses dépendances ; protéger les autres lieux saints islamiques et chrétiens ; s'opposer à la politique de judaïsation de la ville sainte ; soutenir les efforts du Comité Al-Qods et le Fonds d'Al-Aqsa ; appuyer la résistance des habitants d'Al-Qods et leurs institutions ; créer l'Université Al-Aqsa dans la ville d'Al-Qods Acharif.
4. Fournir à l'Autorité palestinienne tout l'appui requis dans ses efforts de négociation en vue du recouvrement des droits du peuple palestinien, et lui apporter l'assistance nécessaire pour lui permettre d'asseoir son autorité sur l'ensemble des territoires palestiniens et sur les points de passage internationaux, de rouvrir l'aéroport et le port de Gaza et de relier la Bande de Gaza à la Cisjordanie afin de garantir la liberté de circulation des Palestiniens.

5. Oeuvrer de concert avec la communauté internationale pour amener Israël à mettre fin à la colonisation et à démanteler les colonies israéliennes à l'intérieur des territoires palestiniens et du Golan syrien occupés, ainsi que le mur de séparation raciste dans les territoires palestiniens, y compris la ville d'Al-Qods et ses environs, conformément aux résolutions des Nations Unies et à l'avis de la Cour internationale de Justice.

#### X- REGLEMENT DES CONFLITS ET INSTAURATION DE LA PAIX

1. Renforcer le rôle de l'OIC dans la prévention des conflits, l'instauration de la confiance, le maintien de la paix, le règlement des conflits, la reconstruction après le règlement des conflits dans les Etats membres de l'OIC, y compris pour les cas où les communautés musulmanes sont parties au conflit.
2. Promouvoir la coopération entre les Etats membres de l'OIC et les organisations internationales et régionales, en vue de préserver les droits et les intérêts communs des Etats membres dans le règlement des conflits et l'instauration de la paix et de la confiance.

#### XI- REFORME DE L'OIC

- 1- Réformer l'OIC en la restructurant, envisager d'en changer le nom, d'en réviser la charte et les activités et la doter d'éléments hautement qualifiés de manière à en consolider le rôle, à en redynamiser les institutions et à en renforcer les relations avec les ONG officiellement reconnues dans les Etats membres ; permettre au Secrétaire général de s'acquitter des devoirs de sa charge et lui donner les ressources et la marge de manœuvre nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; Renforcer l'ensemble des organes spécialisés et institutions affiliées de l'OIC pour leur permettre de remplir leur rôle, renforcer la coordination avec le Secrétariat général et lui demander de revoir les activités de ces organes et de recommander éventuellement la dissolution de ceux dont l'inefficacité est avérée.
- 2- Mettre en place un mécanisme de suivi des résolutions en créant un organe exécutif composé des Troïkas de la Conférence islamique au Sommet et de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, du pays siège et du Secrétariat général de l'OIC, en veillant à inviter les Etats membres concernés aux délibérations desdites réunions.
- 3- Charger le Secrétaire général d'élaborer une étude pour renforcer et promouvoir le rôle du Fonds de Solidarité Islamique et de la soumettre à la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères.
- 4- Exhorter les Etats membres à s'acquitter intégralement et à temps de leurs contributions statutaires aux budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires conformément aux résolutions adoptées et ce afin de pouvoir bénéficier des facilités et services offerts par les institutions spécialisées et affiliées et les organes subsidiaires de l'OIC.

## 2. LE DEVELOPPEMENT ET LES PROBLEMATIQUES ECONOMIQUES, SOCIALES ET SCIENTIFIQUES

### I- COOPERATION ECONOMIQUE

1. Inviter les Etats membres à signer et à ratifier l'ensemble des accords de l'OIC portant sur le commerce et l'économie et à mettre en œuvre les dispositions pertinentes du plan d'action de l'OIC pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres.
2. Demander au COMCEC de prendre des mesures pour élargir le champ des échanges commerciaux entre les Etats membres, d'examiner la possibilité de créer une zone de libre échange dans un souci de complémentarité économique accrue, de porter le niveau des échanges à 20% du volume global pendant la durée du plan ; exhorter les Etats membres à soutenir les activités du COMCEC et à y participer au plus haut niveau possible.
3. Promouvoir les démarches visant à instaurer une coopération institutionnalisée entre l'OIC et les institutions internationales et régionales s'occupant de questions économiques et commerciales.
4. Soutenir les efforts des Etats membres de l'OIC désireux d'accéder à l'OMC et promouvoir la coordination entre les Etats islamiques au sein de l'OMC.
5. Appeler les Etats membres de l'OIC à faciliter la libre circulation transfrontalière des hommes d'affaires et des investisseurs.
6. Soutenir l'effort de promotion du commerce électronique entre les Etats membres de l'OIC et inviter la CICI à renforcer ses activités dans le domaine des échanges de données et d'expertise entre les chambres de commerce et d'industrie des Etats membres.
7. Inviter les Etats membres à coordonner leurs politiques environnementales et leurs positions dans les foras mondiaux sur l'environnement pour en éviter les effets pervers sur leur développement économique.

### II- APPUI A LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID)

1. Créer au sein de la BID un Fonds Spécial visant à participer à l'éradication de la pauvreté et à la création d'opportunités d'emploi ; le Conseil des Gouverneurs de la BID étant chargé de la mise en œuvre de ce Fonds Spécial y compris ses mécanismes de financement.
2. Charger la Banque islamique de Développement d'assurer la coordination avec le Secrétariat général de l'OIC pour prendre les contacts nécessaires avec l'Organisation Mondiale de la Santé et les autres institutions concernées pour l'élaboration du programme de lutte contre les maladies et les épidémies, à financer par le Fonds spécial qui sera constitué au sein de la BID.
3. Mandater le Conseil des Gouverneurs de la BID pour prendre les dispositions nécessaires afin d'augmenter le capital autorisé, souscrit et libéré de la Banque et ce, en vue de lui permettre d'en dynamiser le rôle en matière de

soutien financier et d'assistance technique au profit des Etats membres de l'OIC, et de renforcer la Société Islamique pour le Financement du Commerce, créée récemment au sein de la BID.

4. Inciter la BID à faire évoluer ses mécanismes et ses programmes de coopération avec le secteur privé et à envisager d'assouplir et de dynamiser les procédures de prise de décisions.
5. Exhorter la BID et ses institutions affiliées à promouvoir les opportunités d'investissement et de commerce intra OIC et à entreprendre des études de faisabilité pour fournir les informations nécessaires au développement et à la promotion des projets en joint-ventures.

### III- LA SOLIDARITE SOCIALE POUR FAIRE FACE AUX SITUATIONS DE CATASTROPHES

1. La religion islamique prône la solidarité, l'entraide et l'assistance à tous les démunis sans exception, ce qui commande aux Etats membres de concevoir et d'adopter une stratégie claire en matière d'action humanitaire islamique, et de veiller à la coordination et à la coopération au niveau des efforts de secours individuels des Etats membres, des institutions de la société civile islamique et des organisations et institutions de la société civile internationale.
2. Assister les pays victimes de catastrophes afin de reconstituer leurs stocks de vivres.

### IV- APPUI AU DEVELOPPEMENT ET A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE EN AFRIQUE

1. Encourager et soutenir les Etats membres pour renforcer leurs activités visant à promouvoir le développement socio-économique des pays africains y compris le soutien de leur processus d'industrialisation, la dynamisation du commerce et de l'investissement, le transfert de technologie, l'allégement de la dette, l'éradication de la pauvreté et des maladies ; souscrire à la nouvelle initiative du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et adopter à cette fin un programme spécial pour le développement de l'Afrique.
2. Appeler les Etats membres à participer aux efforts mondiaux de soutien aux programmes visant à éradiquer la pauvreté et à renforcer les capacités des PMMA de l'OIC.
3. Exhorter les Etats membres donateurs à annuler les dettes bilatérales et multilatérales des Etats membres à faible revenu.
4. Inciter les institutions et organisations internationales spécialisées à fournir plus d'efforts afin d'éradiquer la pauvreté dans les Etats membres les moins avancés ; à venir en aide aux communautés musulmanes, aux réfugiés et aux personnes déplacées dans les Etats membres de l'OIC ainsi qu'aux minorités musulmanes dans les Etats non membres et les inciter à participer au Fonds Mondial de Solidarité et de lutte contre la pauvreté

## V- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

1. Améliorer et réformer effectivement les établissements et les programmes de l'enseignement à tous les niveaux, relier les études universitaires de troisième cycle aux plans de développement intégral du monde musulmans, et accorder la priorité aux sciences et à la technologie, à la facilitation de l'interaction académique et de l'échange d'expertise entre les institutions académiques des Etats membres ; et inciter les Etats membres à œuvrer pour un enseignement de qualité visant à encourager la créativité, la recherche, l'innovation et le développement.
2. Mobiliser les éléments hautement qualifiés au niveau du monde musulman et arrêter une stratégie complète pour tirer parti de leur expertise et enrayer le phénomène de la fuite des cerveaux.
3. Demander au Secrétariat général d'examiner l'opportunité d'instituer un Prix de l'OCI pour distinguer les travaux scientifiques des savants musulmans émérites.
4. Inciter les Etats islamiques à promouvoir les programmes de recherche et de développement en ayant à l'esprit que ces activités contribuent pour 2% au Produit intérieur brut des pays avancés ; les inciter également à veiller à ce que ces mêmes activités contribuent pour au moins la moitié de ce taux à leur PIB.
5. Tirer parti des résultats importants du Sommet Mondial de la Société de l'Information tenu à Tunis, auquel tous les Etats islamiques ont pris une part agissante, afin de réduire la fracture numérique entre les pays avancés et les pays en voie de développement ; inviter le Secrétariat général de l'Organisation à suivre ces résultats pour renforcer les capacités des Etats membres et leur permettre de s'intégrer à la société de l'information de manière à soutenir le processus de développement des pays islamiques.
6. Encourager les institutions nationales de recherche publiques et privées à investir dans le renforcement des capacités dans les domaines des technologies avancées telles que les applications pacifiques de l'énergie nucléaire.
7. Revoir la performance des établissements universitaires relevant de l'OCI afin d'en améliorer l'efficacité, lancer un appel à la participation aux deux waqf dédiés aux universités islamiques du Niger et d'Ouganda et soutenir l'Université Islamique Internationale de Malaisie.
8. Inviter les Etats membres à fournir un soutien accru à l'Université Islamique de Technologie au Bangladesh pour lui permettre de contribuer davantage au renforcement des capacités des Etats membres de l'OCI par le développement des ressources humaines.
9. Inciter la BID à renforcer son programme de bourses à l'intention des éléments brillants et pour les filières High Tech en vue de promouvoir le développement des capacités scientifiques, technologiques et de recherche dans les Etats membres.

## VI - LES DROITS DE LA FEMME, DE LA JEUNESSE, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT DANS LE MONDE MUSULMAN

1. Renforcer les législations nationales visant à promouvoir le progrès des femmes dans la société musulmane aux plans économique, social et politique et conformément aux valeurs islamiques de justice et d'égalité et visant également à protéger les femmes contre toutes les formes de violence et de discrimination et ce dans le respect des dispositions de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, et conformément aux valeurs islamiques de justice et d'égalité
2. Accorder une attention particulière à l'éducation et à l'alphabétisation des femmes.
3. Accélérer l'élaboration de « la Convention sur les droits de la femme en Islam » conformément à la résolution 60/27-P et à la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en Islam.
4. Garantir l'accès de tous les enfants à un enseignement de base gratuit et de qualité.
5. Renforcer les législations nationales visant à préserver les droits des enfants et notamment à garantir leur droit à des soins de santé de qualité ; prendre des mesures efficaces pour éradiquer la poliomyélite et protéger les enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation.
6. Encourager les Etats membres à signer et à ratifier le covenant de l'OCI sur les droits de l'enfant en Islam ainsi que la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, et ses protocoles additionnels facultatifs, et la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme et son protocole additionnel relatif aux droits des filles.
7. Inviter les Etats membres à soutenir et promouvoir les programmes et les forums pour la jeunesse.
8. Inviter l'OCI à contribuer à mettre en exergue l'image de l'Islam en tant que religion garantissant le respect de tous les droits des femmes et encourageant leur participation à tous les domaines de l'existence.
9. Accorder à la famille toute l'attention qu'elle mérite en tant que maillon de base de la société musulmane ; déployer tous les efforts possibles et à tous les niveaux en s'appuyant sur les valeurs de l'Islam pour faire face aux défis de la société contemporaine auxquels la famille musulmane est confrontée et qui affectent sa cohésion.
10. Créer un département chargé des affaires de la famille dans le cadre de la restructuration du Secrétariat général de l'OCI

## VII - ECHANGES ENTRE LES ETATS MEMBRES DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE ET DE L'INFORMATION

1. Inviter les chaînes de télévision et les moyens d'information à coopérer efficacement avec les medias internationaux afin de permettre au monde

musulman d'exposer son point de vue au sujet des évènements qui se produisent sur la scène internationale ; inviter les moyens d'information des Etats membres, y compris les chaînes satellitaires à s'accorder sur un code moral tenant compte de la diversité et du pluralisme dans le monde musulman afin de préserver les valeurs et les intérêts de la Oummah. Demander au Secrétaire général de soumettre un rapport d'évaluation de la situation actuelle de l'Agence islamique internationale d'information (IINA), de l'Organisation des Radiodiffusions des Etats islamiques (ISBO) et du Département de l'Information au sein du Secrétariat général ; et étudier les moyens propres à dynamiser le rôle de l'information et de ses mécanismes dans le cadre du système de l'OIC et de faire des propositions à cet effet qui seront soumises pour examen à la Conférence ministérielle de l'information ; accorder tout l'intérêt requis à la langue arabe en tant que langue du Saint Coran, faire évoluer les programmes de traduction entre les langues nationales des pays de la Oummah islamique et mettre en œuvre des programmes d'échanges culturels entre les Etats membres et les pays observateurs.

2. Renforcer le Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles de l'OIC (COMIAC) en vue d'accorder un intérêt croissant aux questions ayant trait à l'information et à la culture des pays membres. Dans ce contexte, les Etats membres contribueront volontairement au Fonds de Solidarité Numérique afin de permettre à l'OIC de participer pleinement à la campagne visant à résorber la fracture numérique.